



CHARTRE de l'Union Régionale de Normandie

PREAMBULE :

Dans le contexte de rapprochement régional mis en œuvre en décembre 2016, de nombreux CLLAJ et Services Logement Jeunes de Normandie se sont réunis afin de se connaître, de mutualiser les expériences et outils communs. Nos spécificités communes ont encouragé la création de **l'URCLLAJ de Normandie**.

« Spécialistes du logement des jeunes, les CLLAJ et Services Logements Jeunes s'unissent au sein de l'URCLLAJ de Normandie pour favoriser l'accès au logement à tous les jeunes. »

Ce sont plus de 5000 jeunes qui bénéficient des différents services des claj et SLJ sur le territoire Normand (Informations collectives, suivis et accompagnements, médiations locatives, gestions locatives, ALT, bourse au logement) dans les villes pôle et lors de permanences décentralisées.

L'ambition de l'URCLLAJ inscrite dans la circulaire N° 383 du 29 Juin 1990, est de promouvoir et de renforcer les actions en faveurs du logement de tous les jeunes de 16 à 30 ans.

La présente charte définit les principes généraux suivants :

1. LES MISSIONS DE L'URCLLAJ DE NORMANDIE :

- Promouvoir toutes les actions permettant de favoriser les étapes du parcours résidentiel du jeune
- Favoriser le regroupement régional dans le but de mutualiser des « savoir-faire », des moyens et expérimentation.
- Être un interlocuteur privilégié dans le cadre d'un observatoire de la demande et des besoins en matière de logement de tous les jeunes quel que soit son statut (étudiants, apprentis, stagiaires de la formation, salariés dont les saisonniers, demandeurs d'emploi etc...)

2. LES OBJECTIFS COMMUNS :

➤ **Les CLLAJ et SLJ de la région Normandie partagent les objectifs suivants :**

- Accueillir et accompagner tous les jeunes de 16-30 ans quel que soit leur statut
- Agir avec un objectif de prévention des risques locatifs
- Développer des réponses adaptées en prenant en compte la spécificité du jeune et des territoires hétérogènes (rural, semi-rural, urbain, péri-urbain ...)
- Promouvoir la question du logement des jeunes dans la politique du logement du niveau local au régional (PLH...)
- Maintenir et développer le partenariat, collaborer pour apporter les réponses les plus pertinentes (bailleurs publics, privés, institutions...)

3. LES ACTIONS DE L'URCLLAJ DE NORMANDIE :

➤ **Auprès des CLLAJ, services logements jeunes et services assimilés de Normandie :**

- Promouvoir, soutenir, accompagner leurs initiatives
- Assurer leur représentation auprès des instances territoriales de la Région Normandie



- Mettre en place des échanges et des stratégies pour mutualiser les expériences, les moyens, développer des actions et rechercher des financements
- Rassembler tous les CLLAJ, services logement et services assimilés quelque soit leur réseau National d'appartenance
- Professionnaliser les acteurs en proposant des rencontres thématiques, en mobilisant des formations

➤ **Auprès des partenaires (dont les financeurs) :**

- Maintenir et encourager les actions en faveur du logement des jeunes
- Participer à l'élaboration de la politique publique concernant le logement des jeunes et l'insertion par le logement en région Normandie
- Collaborer avec tous les partenaires œuvrant dans le domaine du logement, du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Travailler avec des personnes physiques qualifiées désireuses de soutenir l'action de l'association.
- Observer, quantifier, qualifier la demande de logement des jeunes.

➤ **Chaque membres signataire de cette charte s'engage à :**

- Respecter la liberté d'adhérer à d'autres réseaux ou fédérations,
- Respecter une représentativité égale quelle que soit sa taille ou son implantation géographique,
- Promouvoir l'identité de l'URCLLAJ de Normandie auprès des différents interlocuteurs et décideurs.

Chaque membre de l'URCLLAJ de Normandie adhère aux principes généraux de cette charte.

Signatures

